

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2005 - Convocation du 16/06/2005
Compte rendu affiché le : 01/07/2005

Président de séance : Mme Marie-Louise GUERIN
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29

Présents :

Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme WYMAN; M. MEYER; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme BERRA; Mme ZUILI; M. FORGET; M. MACHURAT; Mme LABASOR; M. BOUREZG

Absents représentés :

M. FERNANDES (pouvoir à M. GONDELAUD); Mme BROSSARD (pouvoir à Mme BOUHEY); M. CHRETIN (pouvoir à Mme MARMONIER); M. FAURE (pouvoir à M. POINT); M. LAFFLY (pouvoir à Mme GUERIN); Mme GLATARD (pouvoir à Mme ZUILI); Mlle MILLET (pouvoir à Mme LABASOR); M. BELLOT (pouvoir à M. MACHURAT)

**Objet : Médailles du travail-départ à la
retraite-revalorisation**

Les fonctionnaires territoriaux peuvent prétendre à l'obtention d'une médaille du travail correspondant à leur ancienneté.

La commune de Neuville a associé, en 1997, à cette distinction prévue réglementairement, l'attribution d'un bon d'achat hors régime indemnitaire- dont la valeur est actuellement définie en francs.

Par ailleurs, l'assemblée avait également décidé -à l'occasion du départ à la retraite des agents- d'un bon d'achat calculé par rapport à la durée effective des services effectués dans la collectivité. Il est proposé une revalorisation de ces montants, définie comme suit :

- Médaille d'argent (20 ans) : 100 €
- Médaille de vermeil (30 ans) : 150 €
- Médaille d'or (35 ans) : 250 €

- Départ à la retraite : 10 € par an

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT que les montants des bons d'achat attribués par la commune aux agents bénéficiaires des médailles du travail liées à l'ancienneté dans la fonction publique territoriale et partant à la retraite, exprimés en francs, doivent être actualisés,
- **FIXE comme indiqué ci-dessus les montants des bons d'achat ainsi définis à compter du 1/08/2005,**
- **PRECISE que cette dépense est prévue au budget communal**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 23 juin 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



*Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07/07/2005
Publication ou affichage du 07/07/2005
Paul LAFFLY,
Maire.*